

PROCES-VERBAL

56ème séance

du

28 septembre 2022

# CONSEIL D'ADMINISTRATION CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Sur convocation de Madame la Vice-Présidente, par lettre datée du 15 septembre 2022, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le mercredi 28 septembre 2022 à 17h00 à la Mairie de Colmar.

REÇU À LA PRÉFECTURE

Nombre de présents : 8

excusés: 3

30 SEP. 2022

#### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

#### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

#### Etaient également présents :

M. Jean-Luc DELACÔTE – Directeur Général Adjoint des Services, Mmes Cathy GHIO – Chef du CCAS, Virginie MICHEL - Assistante administrative et financière, Marie TSUTSUPLIDUS – Chargée de mission personnes âgées et Fabienne HUSSER - Pôle associations.

Compte-rendu des décisions prises par le Conseil d'Administration du CCAS le 28 septembre 2022.

- 221-2022 ACCEPTATION D'UN DON
- 222-2022 ACCEPTATION D'UN DON
- 223-2022 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022
- 224-2022 FETE DE NOEL 2022
- 225-2022 CONVENTION 2022 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL) DU HAUT-RHIN
- 226-2022 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF
  D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES
- 227-2022 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS 3ème tranche

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

221-2022 - ACCEPTATION D'UN DON

REÇU À LA PRÉFECTURE

30 SEP. 2022

#### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

#### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE Transmission à la Préfecture :

REQUÀ LA PRÉFECTURE

#### Point Nº 1 - Acceptation d'un don

30 SEP. 2022

Rapport n°221- 2022

Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar, a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de ses jetons de présence au titre de son mandat de Président du Conseil d'Administration de la Société Colmarienne de Chauffage Urbain (SCCU) exercé au cours de l'exercice 2021, pour un montant de six-mille-soixantequatre euros (6 064 €), par chèque émis par la SCCU.

Par arrêté du 19 juillet 2022, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]. », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2022 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré, Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme de six-mille-soixante-quatre euros (6 064 €) de Monsieur Eric STRAUMANN, Maire de Colmar,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2022 du CCAS.

#### Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

#### **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

#### 222-2022 - ACCEPTATION D'UN DON

#### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

#### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

#### Point N° 2 - Acceptation d'un don

30 SEP. 2022

#### Rapport n°222- 2022

Madame Patricia FINCK a fait don au CCAS de la Ville de Colmar, de la somme de huit cent vingt-deux euros (822 €), par virement à la Trésorerie de Colmar Municipale en date du 24 août 2022.

Par arrêté du 6 septembre 2022, la Vice-Présidente du CCAS de Colmar a accepté provisoirement ce don, à titre conservatoire.

Le don de l'intéressé est consenti à titre gratuit et n'est grevé d'aucune condition, ni charge. Il n'est donc pas de nature à entraîner des dépenses supplémentaires pour le CCAS.

Aussi, en application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles qui dispose que « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, a effet du jour de cette acceptation. [...]. », il est proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce don et de l'imputer à l'article 7713, fonction 02 du Budget 2022 du CCAS.

En conséquence, il est demandé au Conseil d'Administration de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré, Décide

- d'accepter définitivement le don d'une somme de huit cent vingt-deux euros (822 €) de Madame Patricia FINCK,
- d'imputer cette somme à l'article 7713, fonction 02 du budget 2022 du CCAS.

#### Charge

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente

#### CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

#### 223-2022 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

#### Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

#### Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc DELACÔTE Transmission à la Préfecture :

REÇU À LA PRÉFECTURE

#### Point N° 3 BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2022

30 SEP. 2022

Rapport nº 223 - 2022

Le Budget Supplémentaire a essentiellement pour objectif de reprendre les résultats budgétaires de l'exercice précédent et d'ajuster les inscriptions budgétaires du Budget Primitif.

Le Budget Supplémentaire prend en compte le résultat de fonctionnement de l'exercice précédent pour 708 649,46 € dont 500 000,00 € déjà inscrits prévisionnellement au BP 2022.

Afin de tenir compte du résultat constaté lors de l'approbation du Compte Administratif 2021, le montant restant à faire constater au BS 2022 est de 208 649,46 €. Ce montant se répartit entre les chapitres suivants :

> chapitre 011 : 200 699,46 €

dont 146 899,46€ au compte 6288 « Autres services extérieurs », 64 000,00€ au compte 62871 « Remboursement de frais à la collectivité de rattachement », - 10 200,00€ au compte 6068 « Autres matières et fournitures ».

- Chapitre 12: -25 800,00 € au compte 6218 « Autre personnel extérieur ».
- > chapitre 65 : 33 750,00 €

dont 13 750,00 € au compte 6573 « Subventions de fonctionnement – FSL », 20 000,00 € au compte 6574 « Subventions aux associations et autres ».

Compte tenu de ces inscriptions, le Budget Supplémentaire s'équilibre en dépenses et en recettes de la manière suivante :

	Budget Primitif 2022	Budget Supplémentaire 2022	Cumul
Investissement	-/-	-/-	-/-
Fonctionnement			
DEPENSES			
Chapitre 011 – charges à caractère général	333 350,00 €	200 699,46 €	534 049,46 €
Chapitre 012-charges de personnel et assimilé	875 620,00 €	-25 800,00€	849 820,00 €
Chapitre 65-autres charges de gestion courante	931 430,00 €	33 750,00 €	965 180,00 €
Chapitre 67- charges exceptionnelles	5 600,00 €	0,00€	5 600,00 €
TOTAL DEPENSES	2 146 000,00 €	208 649,46 €	2 354 649,46 €
RECETTES			***************************************
Compte 002	500 000,00 €	208 649,46 €	708 649,46 €
Chapitre 74-dotations, subventions, participations	1 631 000,00 €	-/-	1 631 000,00 €
Chapitre 77-produits exceptionnels	15 000,00€	-/-	15 000,00 €
TOTAL RECETTES	2 146 000,00 €	208 649,46 €	2 354 649,46 €

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

après en avoir délibéré,

ARRETE

le Budget Supplémentaire pour l'exercice 2022 au montant en équilibre de 208 649,46  $\in$  concernant le solde de l'excédent 2021,

VOTE

les crédits par chapitre,

**ADOPTE** 

le présent Budget Supplémentaire 2022.

La Vice-Présidente

#### REPUBLIQUE FRANÇAISE

# VILLE DE COLMAR dont la population est de 3500 habitants et plus - CCAS DE COLMAR (1)

AGREGE AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET: 26680108300020

POSTE COMPTABLE : 68004 - Trésorerie Municipale de Colmar

REÇU À LA PRÉFECTURE

M. 14

30 SEP. 2022

### Budget supplémentaire (3) Voté par nature

BUDGET: CCAS (4)

**ANNEE 2022** 

<sup>(1)</sup> Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc)

<sup>(2)</sup> A renseigner uniquement pour les budgets annexes.

<sup>(3)</sup> Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

<sup>(4)</sup> Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

## Sommaire

1 - Informations generales (b)	
A - Informations statistiques, fiscales et financières	4
B - Modalités de vote du budget	5
II - Présentation générale du budget	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	6
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	7
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	9
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	11
B2 - Balance générale du budget - Recettes	13
	13
III - Vote du budget	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses	15
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes	17
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	18
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	19
B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles	20
IV - Annexes (7)	
A - Eléments du bilan	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	21
A1.1 - Présentation croisée par fonction - Détail fonctionnement	24
A1.2 - Présentation croisée par fonction - Détail investissement	Sans Objet
A2.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
A2.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
A2.3 - Etat de la dette - Répartition par inatare de dette  A2.3 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par structure de taux	Sans Objet
A2.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
A2.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
A2.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
A2.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
A3 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
A4 - Etat des provisions	Sans Objet
A5 - Etalement des provisions	Sans Objet
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	
	Sans Objet
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes A7.1.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)	Sans Objet
	Sans Objet
A7.1.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)	Sans Objet
A7.2.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)	Sans Objet
A7.2.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)	Sans Objet
A8 - Etat des charges transférées	Sans Objet
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	Sans Objet
B - Engagements hors bilan	
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la commune ou l'établissement (4)	Sans Objet
B1.2 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux garanties d'emprunt	Sans Objet
B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé	Sans Objet
B1.5 - Etat des autres engagements donnés	Sans Objet
B1.6 - Etat des engagements reçus	Sans Objet
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)	Sans Objet
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents	Sans Objet
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale	Sans Objet
C - Autres éléments d'informations	
C1 - Etat du personnel	Sans Objet
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (4)	Sans Objet
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement	Sans Objet
C3.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D - Décision en matière de taux de contributions directes - Arrêté et signatures	
D1 - Décision en matière de taux de contributions directes	Sans Objet
D2 - Arrêté et signatures	31

- (1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2312-3 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. R. 5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Elle n'a cependant pas à être produite par les services et activité unique érigés en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.
- (2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gérent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régle simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).
- (3) Cet état est obligatoirement produit par les communes et groupements de communes de 10 000 habitants et plus ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1 du CGCT).
- (4) Ces états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art. L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art. L. 5211-36 du CGCT, art. L. 5711-1 du CGCT) et leurs établissements publics.
- (5) Si la commune ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L. 2311-7 du CGCT.
- (6) Les associations syndicales autorisées doivent utiliser leur état particulier « Informations générales » annexé à l'arrêté n° NOR : INTB1237402A, relatif au cadre budgétaire et comptable applicable aux associations syndicales autorisées.
- (7) Les associations syndicales autorisées remplissent et joignent uniquement les états qui les concernent au titre de l'exercice et au titre du détail des comptes de bilan.

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est sans objet le cas échéant.

Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine):	BS 2022	
INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES  Informations statistiques  Population totale (colonne h du recensement INSEE): Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine):		
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) :	A	
Population totale (colonne h du recensement INSEE) : Nombre de résidences secondaires (article R. 2313-1 in fine) : Nom de l'EPCI à fiscalité propre auquel la commune adhère :	Valeurs	
Valeurs par nap	es nationales du el financier par	

	Informations financières – ratios (2)	Valeurs	Moyennes nationales de la strate (3)
1	Dépenses réelles de fonctionnement/population		
2	Produit des impositions directes/population		
3	Recettes réelles de fonctionnement/population		
4	Dépenses d'équipement brut/population		
5	Encours de dette/population		
6	DGF/population		
7	Dépenses de personnel/dépenses réelles de fonctionnement (2)		
8	Dépenses de fonct, et remb, dette en capital/recettes réelles de fonct, (2)		
9	Dépenses d'équipement brut/recettes réelles de fonctionnement (2)		
10	Encours de la dette/recettes réelles de fonctionnement (2)		

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grisées ne doivent pas être remplies.

comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.

Les ratios 7 à 10 sont obligatoires pour les communes de 10 000 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre comprenant au moins une commune de 10 000 habitants et plus (cf. articles L. 2313-1, L. 2313-2, R. 2313-2 et R. 5211-15 du CGCT). Pour les caisses des écoles, les EPCI non dotés d'une fiscalité propre et les syndicats mixtes associant exclusivement des communes et des EPCI, il conviendra d'appliquer les ratios prévus respectivement par les articles R. 2313-7, R. 5211-15 et R. 5711-3 du CGCT.

<sup>(1)</sup> Il s'agit du potentiel fiscal et du potentiel financier définis à l'article L. 2334-4 du code général des collectivités territoriales qui figurent sur la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1 établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

<sup>(2)</sup> Les ratios 1 à 6 sont obligatoires pour les communes de 3 500 habitants et plus et leurs établissements publics administratifs ainsi que pour les EPCI dotés d'une fiscalité propre

<sup>(3)</sup> Il convient d'indiquer les moyennes de la catégorie de l'organisme en cause (commune, communauté urbaine, communauté d'agglomération, ...) et les sources d'où sont tirées les informations (statistiques de la direction générale des collectivités locales ou de la direction générale de la comptabilité publique). Il s'agit des moyennes de la dernière année connue.

I – INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	В

- I L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

- II En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».
- III Les provisions sont (4) semi-budgétaires (pas d'inscriptions en recettes de la section d'investissement) .
- IV La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).
- V Le présent budget a été voté (6) avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.
- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
  - semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement);
  - budgétaires (délibération n° ....... du ......).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supptémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix sulvants :
  - sans reprise des résultats de l'exercice N-1;
  - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1 ;
  - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

	II – PRESENTAT	ION GENERALE DU BUDGE		11
	VI	UE D'ENSEMBLE		A1
		FONCTIONNEMENT		
p == 0		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SEC FONCTIONNEME	
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	208 649,46		0,00
	+	+	+	
R E P	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
O R T	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent)	
s	REPORTE (2)	0,00		208 649,46
F	=	=	-	
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	208 649,46		208 649,46
	f	INVESTISSEMENT		
		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SE D'INVESTISSEME	
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	0,00		0,00
	+	+	+	
REP	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00		0,00
O R	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	(si solde négatif)	(si solde positi	
T S	(2)	0,00		0,00
	=	=	-	
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	0,00		0,00
2		TOTAL		
8				

<sup>(1)</sup> Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

208 649,46

208 649,46

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

**TOTAL DU BUDGET (3)** 

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dèpenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la

comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

<sup>(3)</sup> Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	I
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

#### **DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
011	Charges à caractère général	333 350,00	0,00	200 699,46	200 699,46	534 049,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	875 620,00	0,00	-25 800,00	-25 800,00	849 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	931 430,00	0,00	33 750,00	33 750,00	965 180,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses de gestion courante	2 140 400,00	0,00	208 649,46	208 649,46	2 349 049,46
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	5 600,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses réelles de fonctionnement	2 146 000,00	0,00	208 649,46	208 649,46	2 354 649,46
023	Virement à la section d'investissement (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>e</sup> ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	des dépenses d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	2 146 000,00	0,00	208 649,46	208 649,46	2 354 649,46

0,00	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		
2 354 649,46	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	

#### RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL IV = I + II + III
			Ï,			
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 631 000,00	0,00	0,00	0,00	1 631 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes de gestion courante	1 631 000,00	0,00	0,00	0,00	1 631 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	15 000,00	0,00	0,00	0,00	15 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Tota	I des recettes réelles de fonctionnement	1 646 000,00	0,00	0,00	0,00	1 646 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total	l des recettes d'ordre de fonctionnement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	1 646 000,00	0,00	0,00	0,00	1 646 000,00

	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	708 649,46
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	2 354 649,46

#### Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	0,00
--	------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

 <sup>(1)</sup> Cf. Modalités de vote I-B.
 (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
 (3) Il s'agit des nouveaux crédits votès lors de la présente délibération, hors RAR.

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

(4) SI la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires. (5)DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043. (6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021+ RI 040 - DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) l	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations recues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé, pour compte de tiers(8)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total o	des dépenses réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors165)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat <sup>a</sup> et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Total des opé, pour le compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	des recettes réelles d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect <sup>a</sup> de fonctionnement (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	0,00		0,00	0,00	0,00

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL  V =   +    +
041	Opérations patrimoniales (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total o	des recettes d'ordre d'investissement	0,00		0,00	0,00	0,00
	TOTAL	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

Pour information:

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE	0,00
FONCTIONNEMENT (10)	5,55

- (1) Cf. Modalités de vote I-B.
- (2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.
- (3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (4) DF 023 = RI 021; DI 040 = RF 042; RI 040 = DF 042; DI 041 = RI 041; DF 043 = RF 043.
- (5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.
- (6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.
- (7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
- (10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	- 11
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	200 699,46		200 699,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	-25 800,00	P. Carlot Lane	-25 800,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)	District to the	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	33 750,00	TOTAL CONTRACTOR	33 750,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement	The state of the N	0,00	0,00
Dé	penses de fonctionnement – Total	208 649,46	0,00	208 649,46

0,00	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE
=	
208 649,46	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

INVESTISSEMENT TOTAL Opérations réelles (1) Opérations d'ordre (2) 10 Dotations, fonds divers et réserves 0,00 0,00 0,00 13 Subventions d'investissement 0,00 0,00 0,00 15 Provisions pour risques et charges (5) 0,00 0,00 16 Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non 0,00 0,00 0,00 budgétaire) 18 Compte de liaison : affectat° BA 0,00 0,00 (8)Total des opérations d'équipement 0,00 0,00 198 Neutral. amort. subv. équip. versées 0,00 0,00 20 Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6) 0,00 0,00 0,00 204 Subventions d'équipement versées 0,00 0,00 0,00 Immobilisations corporelles (6) 21 0,00 0,00 0,00 Immobilisations reçues en affectation (6) 22 0,00 0,00 0,00 (9) 23 Immobilisations en cours (6) 0,00 0.00 0,00 26 Participations et créances rattachées 0,00 0,00 0,00 27 Autres immobilisations financières 0,00 0,00 0,00 28 Amortissement des immobilisations (reprises) 0,00 0,00 29 Prov. pour dépréciat° immobilisations (5) 0,00 0,00 39 Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5) 0,00 0,00 45... Total des opérations pour compte de tiers (7) 0,00 0,00 0,00 481 Charges à rép. sur plusieurs exercices 0.00 0.00 49 Prov. dépréc. comptes de tiers (5) 0,00 0,00 59 Prov. dépréc. comptes financiers (5) 0,00 0,00 3... Stocks 0,00 0,00 0,00 020 Dépenses imprévues 0.00 0,00 <u>Dépenses d'investissement – Total</u> 0,00 0,00 0,00

	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
- (8) A servir uniquement torsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	1
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	THE PERSON NAMED IN COLUMN TWO IS NOT THE PERSON NAMED IN COLUMN TO THE PERSON NAMED IN COLUMN T	0,00
71	Production stockée (ou déstockage)	STATE OF STATE	0,00	0,00
72	Production immobilisée		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	A STATE OF THE PARTY OF THE PAR	0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75 76	Autres produits de gestion courante Produits financiers	0,00	0,00	0,00
70 77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
	Recettes de fonctionnement – Total	0,00	0,00	0,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	208 649,46
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 649,46

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)	THE PART OF THE PA	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	The second of the second	0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers (5)	0,00	0,00	0,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00		0,00
	Recettes d'investissement – Total	0,00	0.00	0,00

	T
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
	+
AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
- (2) Voir liste des opérations d'ordre.
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks lièes à la tenue d'un inventaire permanent simplifié,
- (4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
- (5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9),
- (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée,
- (7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	333 350.00	200 699,46	200 699,46
6068	Autres matières et fournitures	18 000,00	-10 200,00	-10 200,00
6182	Documentation générale et technique	1 500,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	1 900,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	1 620,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	65 000,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	169 530,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	1 200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	2 600,00	0,00	0,00
62871	Remb. frais à la collectivité rattach.	60 000,00	64 000,00	64 000,00
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	146 899,46	146 899,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	875 620,00	-25 800,00	-25 800,00
6218	Autre personnel extérieur	875 400,00	-25 800,00	-25 800,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	220,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	931 430,00	33 750,00	33 750,00
6562	Aides	307 380,00	0,00	0,00
6568	Autres secours	300,00	0,00	0,00
6573	Subv. fonct. Organismes publics	13 750,00	13 750,00	13 750,00
6574	Subv. fonct. Assoc., personnes privées	610 000,00	20 000,00	20 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0,00	0,00	0,00
TOTA	L = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)	2 140 400,00	208 649,46	208 649,46
66	Charges financières (b)	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 600,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (exercices antérieurs)	5 600,00	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (d) (6)	0,00	0.00	0,00
022	Dépenses imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e	2 146 000,00	208 649,46	208 649,46
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL L	DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
1,000,000	DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE Total des opérations réelles et d'ordre)	2 146 000,00	208 649,46	208 649,46

	+
RESTES A REALISER N-1 (11)	0,00
	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,00
	=
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 649,46

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 65112 sera négatif.
- (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.
- (8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

- (9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires,
- (10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	1 631 000,00	0,00	0,00
74718 7473 7474 7478	Autres participations Etat Participat <sup>®</sup> Départements Participat <sup>®</sup> Communes Participat <sup>®</sup> Autres organismes	50 000,00 17 000,00 1 553 000,00 11 000,00	0,00 0,00 0,00 0,00	0,00 0,00 0,00 0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013	1 631 000,00	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	15 000,00	0,00	0,00
7713	Libéralités reçues	15 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d	1 646 000,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
7	OTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 646 000,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	208 649,46
	=
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	208 649,46

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)
---

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N - ICNE N-1	0,00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement
- (2) Cf. Modalités de vote I-B.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.
- (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.
- (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).
- (8) Le compte 7815 peut figurer dans le détait du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
- (9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
- (10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précèdent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
- (11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice
- N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	0,00	0,00	0,00
Tota	l des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES REELLES	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	0,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	0,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
	S DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (11)	0,0
	+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	0,0
	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,0

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

<sup>(6)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(7)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

<sup>(10)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(11)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).



Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	0,00	0,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat <sup>o</sup> BA	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immo.	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes financières	0,00	0.00	0,00
Tot	al des recettes d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES REELLES	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0,00	0,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	0,00	0,00	0,00
TOTAL D	ES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	0,00	0,00	0,00
	TOTAL RECETTES D'ORDRE	0,00	0,00	0,00
TOTAL DE	S RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)	0,00	0,00	0,00

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	0,00

<sup>(1)</sup> Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

<sup>(2)</sup> Cf. Modalités de vote, I-B.

<sup>(3)</sup> Hors restes à réaliser.

<sup>(4)</sup> Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

<sup>(5)</sup> Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<sup>(6)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

<sup>(7)</sup> Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

<sup>(8)</sup> Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre C40 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

<sup>(9)</sup> Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

<sup>(10)</sup> Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

III – VOTE DU BUDGET	111
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

Cet état ne contient pas d'information.



Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
	INVESTI	SSEMENT			
	DEPE	NSES	*		
Dépenses réelles - Equipements municipaux (2) - Equip. non municipaux (c/204) (3)	0	0 0	0 0	0	0
- Opérations financières Dépenses d'ordre	0				0
Total dépenses de l'exercice	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses d'investissement	0	0	0	0	0
	RECI	ETTES			
Total recettes de l'exercice	0	0	0	0	0
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé recettes d'investissement	0	0	0	0	0

#### FONCTIONNEMENT

	7,50,000,000				
	DEPENSES	3			
Total dépenses de l'exercice	0	982 640	1 023 678	348 332	2 354 649
RAR N-1 et reports	0	0	0	0	0
Total cumulé dépenses de fonctionnement	0	982 640	1 023 678	348 332	2 354 649
	RECETTES	3			
Total recettes de l'exercice	0	1 551 000	95 000	0	1 646 000
RAR N-1 et reports	708 649	0	0	0	708 649
Total cumulé recettes de fonctionnement	708 649	1 551 000	95 000	0	2 354 649

<sup>(1)</sup> La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissement publics suivent les règles de production et de présentation applicable à la commune membre comptant le plus grand nombre d'habitants (articles L. 5211-35 a1 et R. 5211-14 + L. 5711-1 et R. 5711-2 du CGCT).

<sup>(2)</sup> Ou biens de la structure intercommunale.

<sup>(3)</sup> Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.



Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
		INVESTIS	SSEMENT			
		DEPE	NSES			
Total dépen	ses investissement	0	0	0	0	0
Dépenses ré	elles	0	0	0	0	0
010	Stocks	0	0	0	0	,0
020	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	0
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	0
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	. 0	0
18	Compte de liaison : affectatº BA	0	0	0	0	0
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	0
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	Ō
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	0
22	Immobilisations reques en affectation	0	0	0	0	0
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	0
26	Participat" et créances rattachées	0	0	0	0	0
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	0
Opérations d'équipement		0	0	0	0	0
Opérations pour compte de tiers		0	0	0	0	0
Dépenses d'	ordre	0	0	0	0	0
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	0

		RECETTES				
Total rec	ettes d'investissement	0	0	0	0	
Recettes	réelles	0	0	0	0	
010	Stocks	0	0	0	0	
024	Produits des cessions d'immo.	0	0	0	0	
10	Dotations, fonds divers et réserves	0	0	0	0	
13	Subventions d'investissement	0	0	0	0	
16	Emprunts et dettes assimilées	0	0	0	0	
18	Compte de liaison : affectat° BA	0	0	0	0	
20	Immobilisations incorporelles	0	0	0	0	
204	Subventions d'équipement versées	0	0	0	0	
21	Immobilisations corporelles	0	0	0	0	
22	Immobilisations reçues en affectation	0	0	0	0	
23	Immobilisations en cours	0	0	0	0	
26	Participat <sup>a</sup> et créances rattachées	0	0	0	0	
27	Autres immobilisations financières	0	0	0	0	
Opération	s pour compte de tiers	0	0	0	0	
Recettes d'ordre		0	0	0	0	
021	Virement de la sect° de fonctionnement	0	0	0	0	
040	Opérat* ordre transfert entre sections	0	0	0	0	
041	Opérations patrimoniales	0	0	0	0	

#### FONCTIONNEMENT

DEPENSES								
Total dép	penses de fonctionnement 0	0	982 640	1 023 678	348 332	2 354 649		
Dépenses réelles		0	982 640	1 023 678	348 332	2 354 649		
011	Charges à caractère général	0	132 820	192 109	209 120	534 049		
012	Charges de personnel, frais assimilés	0	849 820	0	0	849 820		

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

Art. (1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	0 Services généraux	5 Interventions sociales	6 Famille	TOTAL
014	Atténuations de produits	0	0	0	0	0
022	Dépenses imprévues	0	0	0	0	0
65	Autres charges de gestion courante	0	0	825 968	139 212	965 180
656	Frais de fonctionnement des groupes d'él	0	0	0	0	0
66	Charges financières	0	0	0	0	0
67	Charges exceptionnelles	0	0	5 600	0	5 600
68	Dot. aux amortissements et provisions	0.	0	0	0	0
Dépenses d'o	ordre	0	0	0	0	0
023	Virement à la section d'investissement	0	0	0	0	0
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0
043	Opérat" ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0

	RECETTES								
Total rec	ettes de fonctionnement	0	1 551 000	95 000	0	1 646 000			
Recettes réelles		0	1 551 000	95 000	0	1 646 000			
013	Atténuations de charges	0	0	0	0	0			
70	Produits services, domaine et ventes div	.0	0	0	-0	٥			
73	Impôts et taxes	0	0	0	0	0			
74	Dotations et participations	0	1 536 000	95 000	0	1 631 000			
75	Autres produits de gestion courante	0	0	٥	0	0			
76	Produits financiers	0	0	0	0	0			
77	Produits exceptionnels	0	15 000	D	Ö	15 000			
78	Reprise sur amortissements et provisions	0	0	D	0	0			
Recettes	d'ordre	0	0	0	0	0			
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0	0	0	0	0			
043	Opérat" ordre intérieur de la section	0	0	0	0	0			

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

#### FONCTION 0 - Services généraux

(1)	Libellé	01 Opérations non ventilables	02 Administration générale du C.C.A.S.	Total
	DEPENSES (2)	0,00	982 640,00	982 640,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	982 640,00	982 640.00
011	Charges à caractère général	0,00	132 820,00	132 820,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	849 820,00	849 820,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérate ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	708 649,46	1 551 000,00	2 259 649,46
	Recettes de l'exercice	0,00	1 551 000,00	1 551 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérate ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0.00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0.00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0.00
74	Dotations et participations	0,00	1 536 000,00	1 536 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	00,00	15 000,00	15 000,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0.00
	Restes à réaliser – reports	708 649.46	0,00	708 649,46
	SOLDE (2)	708 649,46	568 360,00	1 277 009,46

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

	IV – ANNEXES	IV
PR	ELEMENTS DU BILAN ESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

#### FONCTION 5 - Interventions sociales

(1)	Libellé		Sous-for		Total	
	F1	521 Services pour handicapés et inadaptés	522 Actions pour l'enfance et l'adolescence	523 Actions pour les personnes en difficulté	524 Autres services	
	DEPENSES (2)	56 198,40	5 000,00	921 879,46	35 000,00	1 023 677,86
	Dépenses de l'exercice	56 198,40	5 000,00	921 879,46	35 000,00	1 023 677,86
011	Charges à caractère général	25 410,00	5 000,00	161 699,46	0,00	192 109,46
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues 0,00 0,00 0,00		0,00	0,00		
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	30 788,40	0,00	760 180,00	35 000,00	825 968,40
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	5 600,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	83 000,00	12 000,00	0,00	95 000,00
	Recettes de l'exercice	0,00	83 000,00	12 000,00	0,00	95 000,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	83 000,00	12 000,00	0,00	95 000,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-56 198,40	78 000,00	-909 879,46	-35 000,00	-928 677,86

(1)	Libellé		Sous-fon	ction 521		Sous-fonction 522				
		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres	
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 521				Sous-fonction 522			
=-		5210 Services Communs	5211 Etablissements	5212 Services (de maintien à domicile)	5213 Autres	5220 Services communs	5221 Etablissements	5222 Services	5223 Autres
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00	0.00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00

(1)	Libellé	Sous-fonction	Sous-fonction 523						
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00	0.00	0,00

(1)	Libellé				Sous-fonction	on 523			
		5230 Services communs	5231 Etablissements	5232 Services	5233 Logement social	5234 Aides aux personnes	5235 Aide sociale légale	5236 Actions d'insertion	5238 Autres
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0.00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>a</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1)	Libellé		Sous-fonction 524	
W 77		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services
	DEPENSES (2)	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	0,00	0,00	0,00
011	Charges à caractère général	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0.00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

(1)	Libellé		Sous-fonction 524				
		5240 Services communs	5241 Etablissements	5242 Services			
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00			
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00			
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00			
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00			
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00			
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00			
	Restes à réaliser - reports	0,00	0,00	0,00			
	SOLDE (2)	0,00	0,00	0,00			

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION – DETAIL FONCTIONNEMENT	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

## FONCTION 6 - Famille

(1)	Libellé	61 Services en faveur des personnes âgées	63 Aides à la famille	64 Crèches et garderies	65 Autres	Total
	DEPENSES (2)	348 331,60	0,00	0,00	0,00	348 331,60
	Dépenses de l'exercice	348 331,60	0,00	0,00	0,00	348 331,60
011	Charges à caractère général	209 120,00	0,00	0,00	0,00	209 120,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0.00	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat <sup>a</sup> ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	139 211,60	0,00	0,00	0,00	139 211,60
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	00,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-348 331,60	0,00	0,00	0,00	-348 331,60

(1)	Libellé				
	specialists	510 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
	DEPENSES (2)	348 331,60	0,00	0,00	0,00
	Dépenses de l'exercice	348 331,60	0,00	0,00	0,00

#### CCAS DE COLMAR - CCAS - BS - 2022

(1)	Libellé		Sous-fonction (	61	
		610 Services communs	611 Etablissements	612 Services	613 Autres
011	Charges à caractère général	209 120,00	0,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00	0,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérate ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	139 211,50	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	RECETTES (2)	0.00	0,00	0,00	0,00
	Recettes de l'exercice	0,00	0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges	0,00	0,00	0,00	0,00
042	Opérat <sup>e</sup> ordre transfert entre sections	0,00	0,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section	0,00	0,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00	0,00
	Restes à réaliser – reports	0,00	0,00	0,00	0,00
	SOLDE (2)	-348 331,60	0,00	0.00	0,00

<sup>(1)</sup> Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

<sup>(2)</sup> Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES				IV
ARRETE ET SIGNATU	RES			D2
	Présenté par la Vice-Présidente, A Colmar, le 28 septembre 2022 La Vice-Présidente Nathalie PRUNIER		Nombre de membres en ex Nombre de membres prése Nombres de suffrages expr VOTES Pour Contre Abstentions	rercice : 11 ents : 8 rimés : 9 : 0 : le 15 septembre 2022
E A	Délibéré par l'assemblée délibérante, Colmar, le 28 septembre 2022	réunie en session	Les membres du Conseil d	administration,
<i>Excusé</i> Eric STRAUMANN Président	Emmanuella ROSSI Adjointe au Maire	Nadia HOOG Adjointe au Maire	<i>Excusé</i> Christian MEISTERMANN Adjoint au Maire	Caroline SANCHEZ Conseillère Municipale
Solange GARIN Représentante de l'UDAF	Guy ZOLGER Président de l'association ASAD Centre Alsace	Excusé Jean-Yves CHASSERY Président de l'Association « La Manne »	Samir CHIBOUT Directeur Adjoint Pôle Hébergement Association «ESPOIR»	Marc LAMBA Conseiller Départemental APF France Handicap 68
Certifié exécutoire par le Présider	nt, compte tenu de la transmission er	n Préfecture le 29 septembre A Colmar, le 29 ser	abala et de la publication le 29 sept	embre 2022
ŝ jo	A LA PRÉFECTURE		Pour le Présider	nt empêché
31	0 SEP. 2022		La Vice-Préside Nathalie PRUNI	nte

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

224-2022 - FETE DE NOEL 2022

## Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

## Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

DIT

## Point N°4: NOEL 2022 DES PERSONNES AGEES COLMARIENNES

## Rapport nº224 - 2022

Pour les Fêtes de fin d'année 2022, les personnes âgées de 72 ans et plus sont invitées à participer à une Fête de Noël, sous réserve de s'être inscrites auprès du CCAS de la Ville de Colmar.

La Fête de Noël des Personnes Agées de Colmar aura lieu le **samedi 10 décembre 2022** au Parc des Expositions. Temps de partage et de convivialité, ce rendez-vous annuel rencontre un vif succès auprès de nos Aînés. Un repas chaud sera servi à midi et un spectacle de variété sera présenté dans une ambiance de Noël. Des lignes de bus seront affrétées dans différents lieux de la ville pour permettre aux Aînés de se rendre à la Fête.

En outre, le CCAS offre un cadeau choisi par et pour les résidents des établissements suivants : le CPA, le CRDS, Notre Dame des Apôtres, la Maison d'Accueil et l'EHPAD du Diaconat, la Fondation Ostermann, la Résidence St Gilles, la Communauté des Sœurs de Saint Joseph et les Résidences de l'Ange et Bartholdi.

Le budget pour l'ensemble de ces événements festifs se monte à 65 000 € inscrits au Budget 2022.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

### Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** l'organisation des manifestations précitées en faveur des personnes âgées selon les modalités décrites ci-dessus,

que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022.

**AUTORISE** Madame la Vice-Présidente, ou son représentant, à engager les dépenses nécessaires

pour les événements organisés par le CCAS à l'occasion de Noël.

La Vice-Présidente

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

# 225-2022 - CONVENTION 2022 PORTANT PARTICIPATION DU CCAS DE COLMAR AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGMENT (FSL) DU HAUT-RHIN

## Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

## Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

DECIDE

DIT

# Point N°5 Convention 2022 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) du Haut-Rhin

## Rapport n°225 - 2022

Le CCAS de la Ville de Colmar et le Département du Haut-Rhin sont partenaires depuis 2006 dans le cadre du dispositif Fonds de Solidarité Logement (FSL). Ce partenariat est contractualisé par voie de convention annuelle.

Le FSL accorde des aides financières aux personnes en difficulté pour l'accès ou le maintien en logement (dépôt de garantie, 1<sup>er</sup> loyer, impayés de loyer ou de charges), ou pour payer des factures d'énergie, d'eau ou de téléphone ou d'accès à internet.

Il finance également des mesures d'accompagnement social lié au logement et apporte son concours financier aux prestataires qui réalisent des actions collectives liées au logement ou des actions de prévention en matière de lutte contre la précarité énergétique.

Le FSL est financé par la contribution de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA) et les participations volontaires de plusieurs partenaires : la Caisse d'Allocations Familiales, les bailleurs sociaux, les fournisseurs d'énergie et les communes et intercommunalités.

Pour 2022, le CCAS est sollicité à hauteur de 13 750 € (montant identique depuis 2018).

En 2021, le FSL a accordé 496 aides en faveur des ménages colmariens en difficulté pour un montant total de 169 533,96 € se répartissant comme suit :

- Accès au logement : 247 aides pour un montant total de 48 572 € (48 457 € sous forme de prêts / 115 € en secours)
- Maintien dans le logement : 51 aides pour un montant total de 38 705, 90 € (5 628 € sous forme de prêts / 32 877, 90 € en secours)
- Mise en jeu de la garantie de paiement des loyers aux bailleurs sociaux (GPL) en faveur de 59 ménages pour un montant total de 27 189, 06 € (sous forme de prêts)
- Impayés d'énergie: 132 aides pour un montant total de 54 309 € (8 239 € sous forme de prêts / 46 070 € en secours)
- <u>Eau</u>: 7 aides pour un montant total de 958 € (200 € sous forme de prêts / 758 € en secours)

Par ailleurs, 36 ménages colmariens ont bénéficié d'une mesure d'accompagnement social lié au logement.

Compte tenu de l'aide apportée par le FSL 68 aux Colmariens, il est proposé de renouveler la convention de partenariat entre le CCAS de Colmar et la Collectivité européenne d'Alsace (CeA), et d'abonder le Fonds à hauteur de 13 750 €.

Cette subvention est à verser à la CAF qui assure, pour le compte de la CeA, la gestion financière et comptable de ce Fonds.

Il appartient au Conseil d'Administration du CCAS d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention (annexe).

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la convention 2022 portant participation du CCAS de Colmar au Fonds de Solidarité Logement de la Collectivité européenne d'Alsace (CeA),

le versement d'une subvention de 13 750 € à la Caisse d'Allocations Familiales en vue d'abonder le Fonds de Solidarité Logement pour l'exercice 2022

que les crédits sont inscrits au budget 2022 (compte 6573, fonction 5235).

**AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.





### **CONVENTION DE PARTENARIAT 2022**

portant participation du Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin

- VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment son article L. 115-3,
- VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite "loi Besson" visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée, notamment son article 6-3,
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, qui précise dans son article 65, le transfert aux Départements de la gestion des droits et obligations des Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), des fonds et dispositifs d'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone,
- VU le règlement intérieur du FSL 68,
- VU la délégation de gestion comptable et financière du FSL 68 confiée à la CAF du Haut-Rhin pour la période 2018 à 2021, renouvelée par avenant pour l'année 2022
- VU la délibération de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace en date du 20 octobre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,
- VU la délibération du Conseil d'Administration du CCAS en date du 28 septembre 2022 approuvant la présente convention et autorisant le Président à la signer,

### Entre:

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA), représentée par son Président, Monsieur Frédéric BIERRY, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 20 octobre 2022 susmentionnée, ci-après dénommée « la Collectivité européenne d'Alsace » ou « la Collectivité »

## et

le Centre Communal d'Action Sociale de COLMAR, représenté par son Président, Monsieur Eric STRAUMANN, dûment autorisé à signer la présente convention en vertu de la délibération du 28 septembre 2022, susmentionnée, ci-après dénommé « le CCAS de COLMAR »,

## Il est convenu ce qui suit :

# **Préambule**

La Collectivité européenne d'Alsace a succédé aux Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (loi n° 2019-816 du 2 août 2019).

La Collectivité européenne d'Alsace, en sa qualité de chef de file de l'action sociale, aide et apporte une assistance aux personnes démunies, notamment par la participation à leur insertion sociale et professionnelle ainsi que par son action en faveur du logement.

Ainsi, conformément à l'article 6 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, la Collectivité créée et pilote un Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) qui a pour objet d'accorder, dans les conditions définies par son règlement intérieur, des aides au titre des dettes de loyer et de factures d'énergie, d'eau, de téléphone et d'accès internet à des personnes en difficultés, mais également de prendre en charge des mesures d'accompagnement social, individuelles ou collectives, liées au logement.

Toutefois, en l'état, deux Fonds coexistent sur le territoire de la Collectivité européenne d'Alsace; le Fonds de Solidarité pour le Logement du Bas-Rhin (FSL 67) et celui du Haut-Rhin (FSL 68) sont temporairement maintenus.

Si le financement de ces deux FSL est assuré par la CeA, d'autres collectivités territoriales ou établissements publics peuvent aussi y participer.

Le FSL 68 s'inscrit dans le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) et est destiné à aider les personnes et familles haut-rhinoises en situation de pauvreté et de précarité.

## Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités du concours financier du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin.

# Article 2 : Montant de la contribution financière annuelle au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin du CCAS de COLMAR

La contribution financière du CCAS de COLMAR au Fonds de Solidarité pour le Logement du Haut-Rhin est fixée à hauteur de 13 750 € au titre de l'année 2022.

### Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Après signature de la convention par les deux parties, le Service Logement et Insertion des Jeunes de la Collectivité européenne d'Alsace adresse un courrier d'appel de fonds au CCAS de COLMAR afin de percevoir sa contribution.

Ladite contribution est à verser sur le compte du FSL (N° 00001006140 Clé RIB 39 Code Banque 10071 Code Guichet 68000, Agent comptable de la CAF, 26 rue Robert Schuman 68084 MULHOUSE CEDEX).

## Article 4: Information du CCAS de COLMAR

La Collectivité établit chaque année un bilan global d'activité du FSL 68 qui sera adressé au CCAS de COLMAR.

Par ailleurs, elle s'engage à communiquer au CCAS de COLMAR, au mois de mars de l'année N+1, le nombre et le type d'aides accordées aux habitants de la Ville, dans le respect des règles de protection des données à caractère personnel (les données transmises sont anonymes).

## Article 5 : Durée et date d'effet de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prend effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 et court jusqu'au 31 décembre 2022.

## Article 6: Résiliation

La présente convention peut être résiliée soit d'un commun accord des parties par échanges de courriers conformes, soit en cas de non-respect de l'une des parties des engagements inscrits dans la présente convention, par l'autre partie, celle-ci pouvant résilier la convention à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de résiliation, la contribution financière prévue à l'article 2 sera versée au prorata temporis de la période comprise entre la date d'effet de la présente convention et celle de sa résiliation.

Fait en double exemplaire à COLMAR, le

Pour le CCAS de COLMAR Le Président Pour la Collectivité européenne d'Alsace Le Président

Eric STRAUMANN

Frédéric BIERRY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

## 226-2022 - ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

## Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT, Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

## Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

# Point N°6 ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR UN DISPOSITIF D'ALERTE ET D'ASSISTANCE AUX PERSONNES AGEES

## Rapport nº 226 - 2022

Par délibération du Conseil Municipal du 16 avril 2014, la Ville de Colmar, afin de permettre aux personnes âgées de vivre sereinement chez elles, accorde une aide financière à l'acquisition ou à la souscription d'un abonnement pour un dispositif d'alerte et d'assistance (téléassistance). Cette action de la précédente majorité est reconduite.

L'aide financière se traduit par le versement de 120 € pour tout dispositif d'un coût supérieur ou égal à ce montant. Si ce dernier est inférieur à 120 €, la participation sera à hauteur du coût d'acquisition ou d'abonnement.

Jusqu'en 2021, ce dispositif relevait de la compétence de la Ville de Colmar.

S'agissant d'une mesure sociale visant à favoriser le maintien à domicile des personnes âgées, la participation financière accordée aux personnes éligibles est prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) depuis 2022.

Les conditions d'attribution pour pouvoir bénéficier de cette aide financière sont les suivantes :

- être âgé de 75 ans et plus ;
- habiter Colmar;
- vivre à domicile ;
- être en situation de « fragilité ».

Il convient, dans le cadre de ce dispositif, d'attribuer la participation du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar à **9 personnes**.

Le récapitulatif de l'intervention du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar se présente comme suit :

Intitulé	Nombre de personnes bénéficiaires	Montant de l'intervention du C.C.A.S.
Aide de 120 €	9	1080 €
Aide inférieure à 120 €	0	0€
Total	9	1080€

Depuis la mise en œuvre de ce dispositif, 222 personnes auront bénéficié de cette mesure pour un montant total de 26 465, 48 €.

#### LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE** 

Le versement de l'aide financière à **9 colmariens** remplissant les conditions précisées ci-dessus.

DIT

Oue les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022 compte 6574.

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 28 septembre 2022

#### 227-2022 - SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 3ème tranche

## Etaient présents :

Sous la Présidence de Mme Nathalie PRUNIER, Vice-Présidente du CCAS, Mmes et MM. les administrateurs, Solange GARIN, Nadia HOOG, Emmanuella ROSSI, Caroline SANCHEZ, Samir CHIBOUT (qui a quitté la salle et n'a pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association Espoir), Marc LAMBA et Guy ZOLGER.

## Etaient excusés :

M. Éric STRAUMANN, Président du CCAS, qui donne procuration à Mme Nathalie PRUNIER, M. Christian MEISTERMANN et M. Jean-Yves CHASSERY.

Nombre de voix pour : 9

contre: 0

d'abstention: 0

## Point Nº 7 SUBVENTIONS 2022 AUX ASSOCIATIONS - 3ème tranche

## Rapport n°227 - 2022

Dans le cadre de la politique de soutien aux associations œuvrant dans le domaine de l'action sociale, et après examen des demandes, il est proposé l'attribution de subventions pour l'année 2022, en direction de deux associations.

Cette troisième tranche de subventions s'élève à un total de 14 100 €.

L'association **Espoir** sollicite une subvention de 4 600 € pour soutenir un nouveau projet intitulé « Activités de loisirs et culturelles : outil d'inclusion et de réinsertion » en direction des usagers accueillis au sein du Service d'Accueil et d'Hébergement d'Urgence (SAHU) du CHRS Schoelcher (accueil de jour/ abri de nuit sur site ou en diffus).

Au fil des ans, le SAHU a optimisé sa capacité d'accueil avec l'ouverture de places et une augmentation de la durée de prise en charge. Des activités de loisirs ont été expérimentées, elles visent plusieurs objectifs : rompre l'ennui, tisser de liens entre les professionnels et les usagers, renforcer l'estime de soi, vivre des moments de partage avec un groupe etc... Ces activités sont des supports dans la relation d'aide qui est travaillée avec l'usager par l'équipe éducative et ce sont de véritables outils d'insertion dans un groupe, dans un lieu de vie, dans une société, pour des personnes qui présentent des parcours de vie chaotiques.

Toutes les activités sont encadrées par l'équipe éducative du SAHU et celles sur site seront menées principalement en collaboration avec des artistes locaux. Il est proposé d'allouer 4 600 € à l'association.

L'association **Réseau Santé Colmar**, a déposé une demande de soutien financier pour participer au fonctionnement et à la poursuite des activités du Réseau Santé de Colmar (éducation thérapeutique du patient, actions de prévention et de promotion de la santé) d'un montant de 16 500 €.

Le Réseau Santé Colmar n'est pas une structure de soins mais une structure qui propose des ateliers d'éducation thérapeutique (individuels ou collectifs), sur site ou en extérieur, réalisés par des professionnels pour permettre aux usagers de mieux gérer leur maladie au quotidien.

Le travail mené par le Réseau Santé Colmar permet de combler le fossé qui existe souvent entre soigner sa maladie et vivre avec au quotidien. Par ses actions, le Réseau permet de maintenir les publics atteints d'obésité et de diabète dans une dynamique qui tend à éviter le repli sur soi, l'isolement et les situations complexes qui peuvent en découler.

L'association sollicite une subvention de 16 500 € dont 9 500 € pour soutenir les actions citées ci-dessus et, 7 000 € pour participer à la masse salariale. Il est proposé de répondre favorablement aux actions proposées en direction des usagers de l'association à hauteur de 9 500 €.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

# LE CONSEIL D'ADMINISTRATION Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le versement des subventions aux associations selon la répartition proposée dans ce rapport :

- 4 600 € pour l'association Espoir
- 9 500 € pour l'association Réseau Santé de Colmar

DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2022.

CHARGE

Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La Vice-Présidente